



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

**DÉMISSION DE LA COMMUNE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE L'ÉORÉN ET DEMANDE D'UN
CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 473'172.80
AVEC PRÉLÈVEMENT À LA RÉSERVE AFFECTÉE
D'ORGANISATION**

Rapport du Conseil communal au Conseil général

Version : 1.0 - TH 203257

Date : 03.09.2015

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Contexte de l'éorén	5
3.	Contexte de la Commune de Val-de-Ruz en 2012	6
4.	Proposition et dispositif de retrait de l'éorén	7
5.	Cadre législatif.....	9
6.	Modalités et conséquences financières	10
6.1.	Conséquences financières du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier	10
6.2.	Conséquences financières du retrait des élèves de Montmollin et de la démission du syndicat de l'éorén.....	11
6.2.1	Scénario 1 : retrait de la totalité des élèves (1 à 11).....	11
6.2.2	Scénario 2 : retrait des élèves 1 à 8	11
7.	Incidence sur les bâtiments scolaires	12
7.1.	Autres critères.....	13
8.	Incidences sur le personnel	14
9.	Conclusion.....	15
10.	Projet d'arrêté.....	17
11.	Annexes	19

11.1. Arrêté concernant une modification du Règlement général du syndicat de l'éorén suite à la fusion des Communes de Val-de-Ruz et du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014	19
11.2. Arrêté concernant le retrait du syndicat intercommunal de l'éorén des élèves de la Commune de Val-de-Ruz en ce qui concerne les anciennes Communes de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014.....	19
11.3. Sanction du Conseil d'Etat de l'arrêté du Conseil intercommunal de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel, du 26 mars 2015, modifiant divers articles du règlement général du syndicat.....	19

Tableaux

Tableau 1 : Calendrier de sortie.....	7
Tableau 2 : Echancier	9
Tableau 3 : Prévion du nombre d'élèves par cycle au CSVR et besoins en classes à la Fontenelle	13
Tableau 4 : Prévion du nombre d'élèves par degré, y compris Valangin et Montmollin	13

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Un des arguments importants lié au processus de fusion a été l'internalisation de toute une partie des syndicats intercommunaux en services communaux, ceci dans le but de garder la maîtrise de la gestion administrative et financière de tâches importantes et souvent coûteuses.

Cela a été le cas notamment dans le domaine scolaire avec l'internalisation du syndicat du CSVR, qui d'une école régionale est devenu une école communale. Cependant, la Commune de Val-de-Ruz est également membre du syndicat de l'éorén (Ecole obligatoire de la région Neuchâtel) pour tout ou partie des élèves de Fenin-Vilars-Saules, de Savagnier et de Montmollin.

Dès son entrée en fonction, le Conseil communal a souhaité reprendre le suivi des élèves des années 1 à 11 du collège de Vilars, ainsi que les élèves de 8 à 11 du collège de Savagnier, sans pour autant quitter le syndicat de l'éorén.

Dans le cadre des discussions préalables à ce sujet, le Conseil intercommunal de l'éorén a d'ores et déjà validé le retrait des élèves des anciennes communes de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier et a fixé les montants compensatoires conformément au règlement général de l'éorén.

Aujourd'hui, le Conseil communal, par ce rapport et l'arrêté en résultant, vous propose une démission du syndicat de l'éorén au 31 décembre 2017, conformément au règlement de l'éorén. Par ailleurs, il vous soumet une demande d'un crédit d'engagement de CHF 473'172.80 relatif au coût du retrait des élèves de 8 à 11 de Savagnier et de Fenin-Vilars-Saules. Ce crédit sera prélevé sur la réserve affectée constituée pour les années 2013 à 2016 pour financer l'organisation et la mise en place des structures de Val-de-Ruz.

1. Introduction

À la suite de l'adoption par le Grand Conseil du rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette terminologie ainsi qu'à la terminologie HarmoS, du 27 septembre 2010, les communes se sont réunies en syndicats intercommunaux dans l'optique de pouvoir répondre aux exigences du concordat HarmoS. Tout naturellement, ce sont les syndicats déjà existants pour le cycle secondaire 1 qui se sont agrandis et ont intégré les 7 autres degrés de la scolarité obligatoire.

Ainsi, pour le Val-de-Ruz, le syndicat intercommunal de la Fontenelle est devenu le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV) et les 15 communes du Littoral déjà regroupées au sein de l'ESRN se sont constituées en un nouveau syndicat au nom d'éorén.

Au Val-de-Ruz, les communes de Fenin-Vilars-Saules, de Savagnier, de Valangin et de Montmollin étaient ainsi membres de l'ESRN. La commune d'Engollon, en raison de son petit nombre d'élèves

n'était rattachée à aucun syndicat et toutes les autres communes étaient membres du syndicat de la Fontenelle.

Les discussions relatives à la création des cercles scolaires se sont tenues au même moment que la préparation de la convention de fusion qui a amené à la constitution de la Commune de Val-de-Ruz.

Si le syndicat de la Fontenelle n'avait pas prévu, dans sa réglementation, de conditions financières de démission, ce n'était pas le cas de l'ESRN, propriétaire d'une partie de ses infrastructures (collège du Mail). Ces indemnités de sortie, conséquentes pour ces communes, les ont dissuadées d'envisager un retrait complet du syndicat au moment de la régionalisation de l'école.

Ainsi, les communes de Savagnier et de Valangin ont demandé leur intégration dans le CSVR pour les années 1 à 7 et les communes de Fenin-Vilars-Saules et de Montmollin ont rejoint l'éorén pour les trois cycles au moment de sa constitution en 2011.

En date du 15 novembre 2012, le Conseil communal de Val-de-Ruz a écrit au Comité scolaire de l'éorén afin de lui signifier son intention de reprendre les élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier au sein du CSVR, ceci sans quitter pour autant le syndicat de l'éorén.

Aujourd'hui, le Conseil communal vous propose le retrait complet de la Commune de Val-de-Ruz du syndicat de l'éorén, ainsi que la reprise au sein du CSVR des élèves de Montmollin.

2. Contexte de l'éorén

Le syndicat de l'éorén est formé de 13 communes (Corcelles-Cormondèche, Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, la Tène, le Landeron, Lignièrès, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise, Valangin et Val-de-Ruz) et représente à l'heure actuelle un bassin de plus de 7'000 élèves répartis en cinq centres ayant chacun à leur tête une direction et un secrétariat. L'administration est centralisée au centre du Mail et a à sa tête un secrétaire général, par ailleurs responsable financier de ce syndicat.

Chaque centre dispose d'une autorité scolaire de centre (ASC) constituée des membres de la direction et du chef de dicastère de l'école des communes membres ainsi que d'un CESI (Conseil d'établissement scolaire intercommunal). De ce fait, la Commune de Val-de-Ruz était présente jusqu'à fin avril 2015 dans l'ASC et le CESI du centre du Mail et de la Côte. À la suite de l'adoption, par le Conseil intercommunal, de l'arrêté relatif au retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier, la Commune de Val-de-Ruz n'est plus représentée au centre du Mail.

Le comité scolaire, organe exécutif, est constitué d'un représentant politique par ASC, de membres de la direction et de l'administrateur de l'éorén. Il est présidé actuellement par Mme Isabelle Weber, conseillère communale de Cornaux.

Le Conseil intercommunal, organe législatif, est composé de deux représentants politiques (un membre du Conseil communal et un membre du Conseil général par commune). Les décisions sont

prises selon le principe de la double majorité (communes et nombre de voix équivalant au nombre d'élèves domiciliés dans la commune).

D'un point de vue financier, les coûts sont répartis entre les communes selon deux critères pour les communes membres :

- 10% des charges sont facturées au prorata de la population constatée par le dernier recensement cantonal. Pour Val-de-Ruz, la population des anciennes communes est prise en compte.
- 90% des charges sont réparties dans le coût de l'écolage.

Pour les communes non-membres, l'écolage est calculé sur la base des charges totales de l'éorén.

3. Contexte de la Commune de Val-de-Ruz en 2012

En novembre 2012, le Conseil communal de Val-de-Ruz a rapidement pris les devants afin de pouvoir reprendre la gestion d'une partie des élèves scolarisés à l'éorén pour les raisons suivantes :

- volonté d'assurer à l'interne du CSVR le suivi des élèves de Fenin-Vilars-Saules et d'Engollon scolarisés au collège de Vilars ;
- possibilité d'assurer la prise en charge sur les 11 années de la scolarité obligatoire des élèves de Fenin-Vilars-Saules, d'Engollon et de Savagnier en les intégrant à la Fontenelle au cycle 3 ;
- l'école étant un facteur important d'intégration, volonté de permettre aux élèves de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier de suivre le cycle 3 au Val-de-Ruz plutôt qu'à Neuchâtel ;
- suffisamment de place à la Fontenelle afin d'intégrer ces élèves, entre autres en raison du maintien des élèves de 8^e dans leur village. Il est à noter que la situation actuelle a un peu changé en raison de l'augmentation importante du nombre d'habitants, et surtout de familles, à Val-de-Ruz depuis la fusion ;
- mise en place de la 8^e année, devenue cycle 2, dans les collèges de Savagnier et de Vilars ;
- possibilité de développer les transports publics en direction de Cernier ;
- en sortant immédiatement de l'éorén, les élèves des années 1 à 7 de Vilars n'étaient pas inclus dans les coûts de sortie.

La question de Montmollin a été volontairement laissée de côté à ce moment-là pour les raisons suivantes :

- manque de liaison de transports publics performants pour assurer les déplacements des élèves de Montmollin vers la Fontenelle ;
- en raison du nombre d'élèves restreint et de la taille du collège de Montmollin, l'organisation des classes doit être revue chaque année et les élèves peuvent être déplacés vers Corcelles ou Peseux ;

- convention avec la Commune de Rochefort pour la prise en charge des élèves de Montezillon.

4. Proposition et dispositif de retrait de l'éorén

Arrivés aujourd'hui au terme des discussions liées aux différentes possibilités de collaboration, le Conseil communal de Val-de-Ruz et le comité scolaire de l'éorén ont convenu d'une sortie complète du syndicat et ont déjà défini les modalités d'intégration des élèves que la Commune continuera à confier à l'éorén. Votre Autorité doit donc aujourd'hui se prononcer sur le retrait du syndicat avant que le Conseil communal n'en fasse la demande officielle, ceci d'ici à la fin de l'année civile au plus tard.

Du point de vue de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier, le calendrier de sortie a déjà été validé et mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2014-2015 :

Tableau 1 : Calendrier de sortie

Année scolaire	Savagnier	Fenin-Vilars-Saules	Collège du Mail
2014-2015	-	Reprise des élèves de 1 à 7	8 ^e à 11 ^e
2015-2016	8 ^e année à Savagnier et Vilars	8 ^e année à Vilars	9 ^e à 11 ^e
2016-2017	9 ^e année à la Fontenelle	9 ^e année à la Fontenelle	10 ^e et 11 ^e
2017-2018	10 ^e année à la Fontenelle	10 ^e année à la Fontenelle	11 ^e
2018-2019	11 ^e à la Fontenelle	11 ^e à la Fontenelle	Plus d'élèves au Mail

Les élèves de Chaumont (Commune de Val-de-Ruz) sont scolarisés au centre du Mail de la 1^e à la 11^e année, tout d'abord au collège de Chaumont, puis au collège du Crêt-du-Chêne et enfin au collège du Mail. En raison de la présence d'un collège pour les petits degrés, du funiculaire et de la dangerosité de la route en direction de Savagnier en hiver, le Conseil communal a estimé que les élèves domiciliés à Chaumont devaient rester liés à l'éorén. Depuis le 1^{er} janvier 2015, ils ont le statut d'élèves de commune non-membre du syndicat.

En ce qui concerne Montmollin, différents arguments nous ont incités à reprendre la réflexion et à envisager la reprise des élèves au sein du CSVR et la sortie du syndicat. Ce sont les suivants :

- assurer les mêmes conditions d'encadrement à l'ensemble des élèves de Val-de-Ruz (sauf exception Chaumont) au sein d'une même direction. En effet, l'autonomie laissée aux communes ou aux cercles scolaires en matière d'organisation des classes, des infrastructures, des activités parascolaires ou encore au niveau pédagogique (classes à un ou plusieurs ordres, soutien, prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, ...) génère des différences d'un cercle scolaire à l'autre. La médecine scolaire et la prévention de

la santé, qui sont actuellement partagées entre les cercles scolaires pour le cycle 3 et les communes pour les cycles 1 et 2 seront dorénavant assumées par les cercles, donc par l'éorén pour les élèves de Montmollin ;

- améliorer l'intégration des élèves de Montmollin dans l'entité communale Val-de-Ruz, créer des synergies plus importantes avec les autres collèges du cercle ;
- favoriser la mise en place de solutions d'accueil parascolaire en lien avec les collèges de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane. Actuellement, il y a deux mamans de jour à Montmollin et l'étude d'un projet d'implantation d'une structure d'accueil parascolaire a montré que les prix de journée ne permettraient pas de couvrir les coûts de fonctionnement ;
- permettre aux élèves de Montmollin de suivre leur cursus scolaire au CSVR au moins jusqu'à la fin du cycle 2. L'organisation pour les élèves du cycle 3 devra encore être étudiée en fonction des solutions de transport public qui vont être mis en place à partir du mois de décembre 2015 ;
- d'un point de vue législatif, la situation de Val-de-Ruz au sein du syndicat de l'éorén est particulière puisqu'elle sera membre au prorata de la population de Montmollin. Cela crée un statut un peu particulier par rapport aux autres communes ;
- au niveau financier, un statut hors commune membre facilitera la facturation des écolages. En effet, actuellement ces derniers font l'objet de trois systèmes de facturation différents :
 - facturation selon le modèle commune-membre pour les élèves de Montmollin
 - facturation selon le modèle commune non membre pour les élèves de Chaumont, de Savagnier et de Fenin-Vilars-Saules
 - facturation selon la convention de facturation entre les cercles scolaires du canton de Neuchâtel pour toutes les autres situations dites exceptionnelles (élèves en Sports-arts-études, déménagements en cours d'année, etc.)
- les frais d'écolage sont constitués de charges de personnel, de charges fixes liées aux infrastructures des charges d'exploitation des bâtiments du cycle 3 et des dédommagements aux communes pour l'occupation de leurs collèges des cycles 1 et 2. Les charges de bâtiments pèsent actuellement environ 25% du coût élève moyen à l'éorén et devraient vraisemblablement augmenter à l'avenir. En effet, si les investissements sur les bâtiments scolaires sont du ressort des communes, les coûts liés à la charge d'intérêts et aux amortissements sont assumés par l'éorén. Les communes membres de l'éorén ont d'ores et déjà annoncé leurs projets d'investissements pour les prochaines années, pour un montant total avoisinant les CHF 70 à 80 mio.

En fonction des échéances légales, l'échéancier suivant sera établi :

Tableau 2 : Echancier

Date	Tâche
28 septembre 2015	Adoption du rapport et de l'arrêté par le CG
11 novembre 2015	Fin du délai référendaire
mi-novembre	Envoi de la lettre de démission du syndicat de l'éorén
2016	Etude de projet quant au choix du lieu de scolarisation des élèves à partir de la 9 ^e année. Discussions avec la Commune de Rochefort pour l'avenir des élèves de Montezillon. Projection de l'organisation de l'école de Montmollin en fonction de la décision de Rochefort
Fin décembre 2017	Sortie du syndicat de l'éorén
Année scolaire 2018-2019	Reprise des élèves des années 1 à 8 par le CSVR
Année scolaire 2019-2020	En fonction des résultats de l'étude, scolarisation des 9 ^e à la Fontenelle ou maintien des élèves du cycle 3 au collège des Coteaux. Dans tous les cas, les élèves déjà scolarisés aux Coteaux y termineront leur scolarité

5. Cadre législatif

Le cadre législatif concernant le fonctionnement du syndicat intercommunal est le règlement général de l'Ecole obligatoire de la région Neuchâtel, du 9 juin 2011.

A son article 34, il fixe les modalités de retrait :

- 1) chaque commune peut se retirer du syndicat pourvu qu'elle annonce son retrait deux années à l'avance pour la fin d'un exercice. Sa décision doit être adressée par lettre recommandée à la présidence du Conseil intercommunal avant le premier janvier ;
- 2) les membres qui se retirent perdent tout droit à l'avoir social ;
- 3) si le retrait d'une ou plusieurs communes membres entraîne une augmentation trop importante des charges pour les communes restantes, les membres qui se retirent pourront être tenus de continuer à participer à des charges financières déterminées, notamment aux intérêts passifs immobiliers et aux amortissements. Le Conseil intercommunal fixe les modalités du retrait sur préavis du Comité scolaire. En cas de conflit, le Conseil d'Etat décide.

Les modalités financières de retrait ont été calculées sur la base des emprunts consolidés du syndicat plutôt que sur les intérêts passifs et les amortissements. L'indemnité est ainsi unique. Ces modalités ont été acceptées par le Conseil intercommunal et seront identiques pour Montmollin en cas de retrait au 31 décembre 2017.

6. Modalités et conséquences financières

6.1. Conséquences financières du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier

Le montant des indemnités de sortie a été fixé par l'éorén. Il se monte à un total de CHF 473'172.80 pour Fenin-Vilars-Saules et Savagnier. Le Conseil communal vous propose de prélever ce montant à la réserve d'organisation, constituée afin de couvrir des mesures structurelles de réorganisation de la Commune de Val-de-Ruz, ce qui est parfaitement le cas en l'espèce. Par ailleurs, il procédera de même avec les coûts 2016 de la réorganisation des transports publics sur la ligne 421, ligne totalement concernée par la réorganisation scolaire proposée dans ce rapport. Au moment de la sortie complète du syndicat de l'éorén, il ne restera alors à payer que la part due par l'ancienne entité de Montmollin.

Le reprise des 87 élèves des niveaux 1 à 7 de Fenin-Vilars-Saules à la rentrée d'août 2014 a entraîné une diminution des écolages versés à l'éorén à hauteur de CHF 653'000 par année (selon coût élève 2014). Par ailleurs, la Commune de Val-de-Ruz n'encaisse plus CHF 203'000 de dédommagements pour le collège de Vilars et doit prendre en charge les traitements des enseignants de CHF 338'000 (charges sociales comprises et subventions déduites). Ainsi, les comptes bénéficient d'un résultat positif estimé à CHF 112'000 auquel il faut soustraire environ CHF 25'000 pour les activités et le matériel. Le « bénéfice » résiduel est ainsi estimé à CHF 87'000 et permet ainsi de compenser en partie les coûts de l'indemnité de retrait.

Plusieurs paramètres étant inconnus à ce jour, l'évaluation du bilan final du retrait de tous les élèves, dès l'année 2019, reposent sur des données 2014 incomplètes et susceptibles d'évoluer. A savoir :

- total des élèves retirés de l'éorén (entre 2014 et 2018) : 218 ;
- estimation du coût moyen par élève CSVR 2014 (sans les bâtiments et leur entretien) : CHF 5'170.20 pour les cycles 1 et 2 et CHF 9'281.80 pour le cycle 3 ;
- année de référence pour les montants des écolages éorén : 2014.

Selon ces données, dès 2019, les comptes de la Commune de Val-de-Ruz seront allégés de CHF 2'018'000 d'écolages, mais l'éorén ne verse plus la contribution de CHF 203'000 pour le collège de Vilars. Ces nouveaux élèves engendreront des frais supplémentaires pour le CSVR. En tablant sur les coûts moyens par élève ci-dessus, la charge totale représentera un montant de CHF 1'538'263.60. Ainsi dès janvier 2019, le retrait des 218 élèves engendrera une diminution de la charge annuelle d'environ CHF 276'000 pour la Commune de Val-de-Ruz. Ce résultat positif permet de financer les éventuels frais de bâtiments supplémentaires, notamment si la capacité de la Fontenelle devenait insuffisante.

Il est à relever que le coût moyen par élève CSVR comprend notamment les charges suivantes : personnel de direction, personnel du secrétariat, médecine dentaire et scolaire ainsi que transports scolaires. Le calcul tient compte des éventuelles évolutions de poste liées à la croissance des

effectifs. Ce coût comprend également des charges fixes qui n'augmenteront que peu ou pas avec l'augmentation des effectifs (ex. acquisitions de machines, leasing des photocopieurs, etc.), ce qui devrait encore améliorer le résultat présenté.

Par ailleurs, les importants investissements prévus par les communes membres de l'éorén ces prochaines années ne peuvent que conforter ce résultat positif. En effet, les montants des écolages vont inmanquablement augmenter en raison des dédommagements payés par l'éorén aux communes pour leurs bâtiments.

6.2. Conséquences financières du retrait des élèves de Montmollin et de la démission du syndicat de l'éorén

Les modalités du calcul financier de l'indemnité due pour le retrait de Montmollin et la sortie de la Commune de Val-de-Ruz du syndicat de l'éorén seront identiques à celles qui prévalent pour le retrait de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier. Dans l'hypothèse que l'emprunt consolidé du syndicat et les effectifs restent relativement stables, l'indemnité s'élèverait à environ CHF 105'000.

L'évaluation de l'impact financier nécessite également de prendre en compte les données 2014, sans tenir compte des éventuelles évolutions. A savoir :

- effectifs des élèves 1^{ère} à 8^e : 50 ;
- effectifs des élèves 9^e à 11^e : 23 ;
- estimation du coût moyen par élève CSVR 2014 (sans les bâtiments et leur entretien) : CHF 5'170.20 pour les cycles 1 et 2 et CHF 9'281.80 pour le cycle 3 ;
- année de référence pour les montants des écolages éorén : 2014.

6.2.1 Scénario 1 : retrait de la totalité des élèves (1 à 11)

Le retrait de la totalité des élèves de Montmollin allègera les comptes de la commune pour un montant d'écolage de CHF 622'970.90, mais l'éorén ne versera plus la contribution de CHF 40'000 pour le collège de Montmollin. Ces nouveaux élèves engendreront des frais pour le CSVR. En tablant sur les coûts moyens par élève ci-dessus, la charge supplémentaire s'élève de CHF 471'991.40. Ainsi, le retrait des 73 élèves engendrera une diminution de la charge annuelle d'environ CHF 111'000 pour la Commune de Val-de-Ruz. Ce résultat positif permettrait de couvrir le montant de l'indemnité de retrait, mais également de financer les éventuels frais de bâtiments supplémentaires, notamment si la capacité de la Fontenelle devenait insuffisante.

6.2.2 Scénario 2 : retrait des élèves 1 à 8

Le retrait des élèves des cycles 1 et 2 de Montmollin allègera les comptes de la Commune pour un montant d'écolage de CHF 369'480.30, mais l'éorén ne versera plus la contribution de CHF 40'000 pour le collège de Montmollin. Ces nouveaux élèves engendreront des frais pour le CSVR. En tablant sur les coûts moyens par élève ci-dessus, la charge supplémentaire s'élève à CHF 258'510. Ainsi, le

retrait des 50 élèves engendrera une diminution de la charge annuelle d'environ CHF 71'000 pour la Commune de Val-de-Ruz. Ce résultat positif permettrait dans un premier temps de couvrir le montant de l'indemnité de retrait.

Même dans le cas de figure où les élèves du cycle 3 de Montmollin continueraient de fréquenter l'éorén, une sortie du syndicat est financièrement souhaitable. En effet, étant donné que l'écolage pour les communes membres comprend un coût fixe calculé au prorata de la population, ce montant serait réparti sur un petit nombre d'élèves et de ce fait, le tarif non membre devient plus intéressant.

7. Incidence sur les bâtiments scolaires

D'une manière générale, on assiste à une augmentation du nombre d'élèves sur le CSVR depuis 2012. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- reprise du collège de Vilars en 2014 (+ 87 élèves) ;
- augmentation du nombre d'élèves dans plusieurs autres villages, Cernier, Dombresson, les Hauts-Geneveys, les Geneveys-sur-Coffrane et Valangin en particulier.

Le collège de Vilars, comme celui de Savagnier sont suffisamment vastes pour accueillir les élèves de 8^e année qui auparavant descendaient au collège du Mail. En ce qui concerne les autres collèges primaires du cercle scolaire, il a été possible, jusqu'à présent d'intégrer les élèves de 8^e année et de répondre ainsi aux objectifs du demi-cycle 7-8.

La situation est toutefois tendue dans les collèges de Dombresson et des Geneveys-sur-Coffrane en raison de l'augmentation du nombre d'élèves, des solutions provisoires ayant dû être mises en place cette année scolaire. Des projets de nouvelles salles de classe sont à l'étude et feront prochainement l'objet d'une demande de crédit pour l'année scolaire 2016-2017.

La scolarisation des élèves de 8^e dans les villages a permis de détendre la situation de la Fontenelle et de revoir son organisation. Ainsi de la place a été créée pour assurer l'accueil :

- des classes de formation spéciale, de Malvilliers ou de soutien intensif des 3 cycles ;
- des 6 classes supplémentaires liées à la scolarisation des élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier au cycle 3.

Toutefois, les projections pour ces prochaines années montrent une augmentation globale du nombre d'élèves par degré au cycle 3 à partir de 2017, indépendamment de la reprise des élèves de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier.

Par ailleurs, les premières tendances montrent que la nouvelle organisation liée à la rénovation du cycle 3 sera plus gourmande en salles de classes pour un même effectif. L'impact devra encore être évalué une fois les directives pour les 10^e et 11^e années connues.

Tableau 3 : Prévission du nombre d'élèves par cycle au CSVR et besoins en classes à la Fontenelle

Année scolaire	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Nombre de classes à la Fontenelle (34 salles de base)
2014-2015			580	31 y compris deux classes de 8e
2015-2016	833	864	525	31
2016-2017	825	803	596 (dont 45 élèves de FVS et Savagnier)	34
2017-2018	748	830	648 (dont 75 élèves de FVS et Savagnier)	37
2018-2019		800	680 (dont 109 élèves de FVS et Savagnier)	
2019-2020			618	

Ces projections nous obligeront également à revoir la situation de la Fontenelle à partir de 2017.

7.1. Autres critères

Tableau 4 : Prévission du nombre d'élèves par degré, y compris Valangin et Montmollin

Année scolaire	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11e	Total
CSV 2015-2016	217	204	221	191	184	236	198	246	167	183	175	2'222
CSV 2016-2017	181	217	204	221	191	184	236	198	246	167	183	2'228
CSV 2017-2018	145	181	217	204	221	191	184	236	198	246	167	2'190
Valangin 2017-2018	7	7	3	9	7	2	3	6				44
CSV 2018-2019	175	145	181	217	204	221	191	184	236	198	246	2'198
Montmollin 2018-2019	18	17	10	6	5	11	9	7	7	5	8	103
Montezillon 2018-2019			1	1	3	2	2	1	0	1	4	15
Valangin 2018-2019		7	7	3	9	7	2	3				38

Actuellement deux autres critères pourront influencer l'évolution du nombre d'élèves au CSVR ces prochaines années. Le premier est le vote de la Commune de Valangin sur le projet de fusion avec les communes de Neuchâtel, Peseux et Corcelles-Cormondèche. La Commune de Valangin est rattachée au CSVR pour ses élèves des cycles 1 et 2. En cas de fusion, l'éorén souhaitera vraisemblablement intégrer ces élèves et la Commune de Val-de-Ruz n'aura pas de raison de s'y opposer. Nous pourrions dès lors avoir une diminution de 44 élèves à partir de la rentrée 2017-2018.

Le deuxième élément sera la décision de Rochefort concernant ses élèves de Montezillon. En effet, à l'heure actuelle, les élèves de Montezillon sont scolarisés à Rochefort (CESCOLE) en 1^e et 2^e puis à Montmollin et aux Coteaux. Toutefois la liberté est laissée aux parents qui le désirent de scolariser leur enfant à Rochefort puis à CESCOLE. La présence d'une structure d'accueil parascolaire à Rochefort pourrait toutefois avoir une influence sur le nombre d'élèves scolarisés à Montmollin déjà avant 2017.

Les futurs effectifs de Montmollin sont importants et il sera nécessaire de prévoir une augmentation du nombre de salles de classes indépendamment de la démission du syndicat de l'éorén si les prévisions restent stables. En effet, on compte, pour l'année scolaire 2015-2016, 48 élèves pour les degrés 1-7, y compris les enfants de Montezillon. En 2018-2019, l'effectif 1-7 sera de 76 élèves à Montmollin et de 9 élèves à Montezillon, auxquels s'ajouteront les 8 élèves (7+1) de 8^e année.

8. Incidences sur le personnel

D'un point de vue organisationnel et des besoins en personnel de conciergerie, administratif, d'encadrement ou de direction, une étude sera menée et fera l'objet d'un rapport ultérieur. Il est toutefois possible de répondre partiellement à ces questions :

- conciergerie : le collège de Montmollin est déjà entretenu par notre service de conciergerie. Il n'y aura donc pas de besoins supplémentaires ;
- médecine scolaire : la médecine scolaire et dentaire est actuellement aux mains des communes sauf pour le cycle 3. Notre infirmière scolaire assure déjà les prestations pour le collège de Montmollin. Les prestations au cycle 3 sont comprises dans l'écolage de l'éorén. La médecine scolaire a fait l'objet d'un nouvel arrêté du Conseil d'Etat qui est entré en vigueur à la rentrée 2015-2016. Une réflexion sera lancée au niveau du CSVR sur la réorientation des missions de l'école et des communes en matière de suivi et de prévention. Les éventuelles augmentations en besoin en personnel médical ou infirmier seront liées plus à ces modifications qu'à la reprise des élèves à l'éorén ;
- personnel socio-éducatif : une évaluation des besoins sera réalisée d'ici au printemps 2016 et fera l'objet d'un rapport au Conseil général. L'augmentation du nombre d'élèves aura une incidence réelle sur les besoins en personnel socio-éducatif. Toutefois, d'autres critères comme les responsabilités et tâches qui seront laissées aux communes en matière de pédagogie spécialisée et le positionnement du futur plan stratégique entre mesures simples et mesures renforcées pour les élèves à besoins éducatifs particuliers seront également déterminants pour évaluer les besoins en personnel socio-éducatif. Par ailleurs, l'intégration d'élèves qui, en raison d'un retard de développement, d'un handicap cognitif ou de troubles sévères du comportement n'ont pas une autonomie suffisante pour s'intégrer dans la classe nécessite la mise à dispositions de ressources supplémentaires à l'élève, ceci parfois à plein temps. Ces situations encore nouvelles à l'école ordinaire engendreront des besoins en personnel adapté de manière durable ;

- personnel administratif : actuellement, le secrétariat du CSVR ne tourne que grâce au soutien apporté par du personnel en mesures d'intégration professionnelle. Toutefois, pour différentes raisons, le CSVR n'a jamais pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'une situation avec l'ensemble de son personnel fonctionnel. Le secrétariat est logiquement le poste le plus touché par l'augmentation du nombre d'élèves et nous constatons déjà actuellement une sous-dotation ;
- direction : les directives de l'Etat par rapport à la dotation en postes de direction fixent une moyenne de 1 EPT pour 475 élèves. La dotation actuelle sera suffisante pour assumer à la fois la reprise des élèves de Fenin-Vilars-Saules, Savagnier et Montmollin ;
- responsable de l'économat scolaire : le poste est déjà actuellement sous-doté en raison de l'augmentation des tâches reprises du canton pour les fournitures scolaires. La reprise du collège de Vilars et celle du collège de Montmollin auront également des incidences. Pour l'instant, des synergies ont été trouvées avec le service de conciergerie, qui grâce à l'augmentation d'effectif votée par votre autorité le 29 juin 2015, assumera un soutien de la responsable de l'économat.

9. Conclusion

Le Conseil communal est conscient que le rapport qui vous est présenté à l'appui d'une demande de sortie du syndicat de l'éorén ne répond pas à toutes les questions qu'on peut se poser, entre autres au niveau financier. En effet, au vu du nombre d'inconnues ou de différences en matière de calcul des charges d'un cercle scolaire à l'autre, il nous est actuellement difficile de comparer les prix éorén aux prix du CSVR. Par ailleurs, les calculs se basent sur les prévisions actuelles en effectifs et ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations de charges d'ici à la sortie.

Toutefois différents éléments comme la reprise de la maîtrise des décisions et des charges liées à la presque totalité de nos élèves nous semblent également déterminants.

Par ailleurs, nos charges fixes liées à nos infrastructures scolaires sont peu affectées par l'augmentation ou la diminution du nombre d'élèves. Dès lors, plus notre nombre d'élèves scolarisés au CSVR est grand, moins les coûts par élève sont importants. A contrario, pour chaque élève scolarisé à l'éorén, nous participons aux charges fixes structurelles du syndicat. Au vu des perspectives de construction ou de rénovations de bâtiments scolaires envisagées par les communes membres, la part de ces charges dans l'écolage ne pourra qu'augmenter au cours de ces prochaines années.

**Démission de la Commune du syndicat intercommunal de l'éorén
et demande d'un crédit d'engagement de CHF 473'172.80 avec
prélèvement à la réserve affectée d'organisation**

Rapport du Conseil communal au Conseil général

Version : 1.0 - TH 203257

Date : 03.09.2015

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal pense qu'une sortie complète de l'éorén est la solution la plus adéquate pour la Commune de Val-de-Ruz. Le Conseil communal et la direction du CSVR examineront d'ici à la fin 2017 les différentes solutions pour les élèves du cycle 3 de Montmollin. Une consultation sera également lancée auprès des élèves et leurs parents. Dès lors, il vous propose de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

A.-C. Pellissier

Le chancelier

P. Godat

10. Projet d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la démission de la Commune du syndicat intercommunal de l'éorén

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 3 septembre 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'éorén, du 9 juin 2011 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la mise en place des structures de la Commune de Val-de-Ruz,
du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Démission

Article premier :

La démission de la Commune du syndicat intercommunal de l'éorén au 31 décembre 2017 est validée.

Crédit d'engagement

Art. 2 :

Un crédit d'engagement de CHF 473'172.80 est accordé au Conseil communal afin de financer le retrait des élèves des années 8 à 11 de Fenin-Vilars-Saules et de Savagnier.

Amortissement

Art. 3 :

La dépense sera portée au compte d'exploitation, rubriques 202120-3612000 et 202130-3612000, au prorata des élèves de chaque cycle, et compensée par un prélèvement à la réserve affectée constituée pour les années 2013 à 2016 pour financer l'organisation et la mise en place des structures de Val-de-Ruz (n° 2910900 bilan).

Emprunt

Art. 4 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 5 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

P. Truong

J. Villat

11. Annexes

- 11.1. Arrêté concernant une modification du Règlement général du syndicat de l'éorén suite à la fusion des Communes de Val-de-Ruz et du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014
- 11.2. Arrêté concernant le retrait du syndicat intercommunal de l'éorén des élèves de la Commune de Val-de-Ruz en ce qui concerne les anciennes Communes de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014
- 11.3. Sanction du Conseil d'Etat de l'arrêté du Conseil intercommunal de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel, du 26 mars 2015, modifiant divers articles du règlement général du syndicat

Arrêté

concernant une modification du Règlement général du Syndicat de l'éorén suite à la fusion des communes de Val-de-Ruz et du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014

Le Conseil intercommunal de l'École obligatoire de la région de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général du Syndicat de l'École obligatoire de la région de Neuchâtel, du 9 juin 2011,

Vu la fusion des communes de Val-de-Ruz le 27 novembre 2011,

Vu le retrait du Syndicat de l'éorén des élèves de la commune de Val-de-Ruz en ce qui concerne les anciennes communes de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014,

Sur la proposition du Comité scolaire,

arrête :

Article premier.- Le règlement général du Syndicat de l'École obligatoire de la région de Neuchâtel, du 9 juin 2011, est modifié comme suit :

Art. 1 - Sous le nom d'École obligatoire de la région de Neuchâtel (ci-après EORÉN), les communes de

Corcelles-Cormondèche Neuchâtel

Cornaux Peseux

Cressier Saint-Blaise

Enges Savagnier

Fenin-Vilars-Saules Valangin

Hauterive

La Tène

Le Landeron

Lignières

Val-de-Ruz (pour l'ancienne commune de Montmollin) (nouveau)

forment un syndicat intercommunal, conformément aux articles 66 à 84a de la loi sur les communes du 21 décembre 1964, dans le but

(suite inchangée)

Art. 6 - Quorum et décisions

- 1) Le Conseil intercommunal ne peut prendre de décisions valables que si les membres présents représentent plus de la moitié des communes membres et des élèves représentés.
- 2) Les élèves représentés sont les élèves domiciliés dans la commune membre qui fréquentent l'école obligatoire dans un collège faisant partie du Syndicat. Pour la commune de Val-de-Ruz, seuls sont pris en compte les élèves domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Montmolin. (nouveau)

(suite inchangée)

Art. 27 - Répartition de la charge nette entre les communes membres

(ch. 1) et 2) inchangés)

- 3) La charge nette par cycle est répartie entre les communes membres du Syndicat de la manière suivante:

- 90% au prorata du nombre d'élèves dont les parents ou les personnes responsables sont domiciliés sur le territoire de chaque commune intéressée et d'après l'effectif moyen (E_m) de chaque commune, calculé selon la formule suivante:

$$E_m = \frac{(2 \times E_1) + (1 \times E_2)}{3}$$

où E_1 : effectif moyen de janvier à août

E_2 : effectif moyen de septembre à décembre

- 10% au prorata de la population constatée par le dernier recensement cantonal ou fournie par le contrôle des habitants de Val-de-Ruz pour les personnes domiciliées sur le territoire de l'ancienne commune de Montmolin. (nouveau)

(suite inchangée)

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015

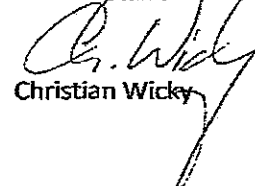
Art. 3.- Le Comité scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil intercommunal
de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel

La présidente :


Brigitte Gyger

Le secrétaire :


Christian Wicky

Arrêté
concernant le retrait du Syndicat intercommunal de l'éorén
des élèves de la commune de Val-de-Ruz en ce qui concerne les anciennes communes de
Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014

Le Conseil intercommunal de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la fusion des communes de Val-de-Ruz le 27 novembre 2011,

Vu le retrait du cercle scolaire de l'éorén des élèves des anciennes communes de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier au 31 décembre 2014,

Vu les articles 5 ch. 10 et 34 du Règlement général de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel, du 9 juin 2011,

Vu les échanges de correspondances concordantes entre le Conseil communal de Val-de-Ruz et le Comité scolaire du 9 mars 2015,

Considérant la nécessité qu'il y a d'anticiper un retrait définitif ultérieur de la commune de Val-de-Ruz du Syndicat intercommunal de l'éorén,

Considérant qu'il a été estimé judicieux et nécessaire de déterminer une indemnité pour compenser les charges fixes en lien avec l'accueil des élèves,

Sur la proposition du Comité scolaire,

arrête :

Art. 1.- L'indemnité due par la commune de Val-de-Ruz pour l'ancienne commune de Fenin-Vilars-Saules est fixée à Fr. 169'377.90 au 31 décembre 2014. Elle est payable en quatre acomptes annuels entre 2015 et 2018 en mains de l'éorén.

Art. 2.- L'indemnité due par la commune de Val-de-Ruz pour l'ancienne commune de Savagnier est fixée à Fr. 303'794.90 au 31 décembre 2014. Elle est payable en quatre acomptes annuels entre 2015 et 2018 en mains de l'éorén.

Art. 3.- Ces indemnités devront être déduites de l'indemnité de retrait due par la Commune de Val-de-Ruz en cas de retrait du Syndicat intercommunal.

Art. 4.- Le Comité scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil intercommunal
de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel
La présidente :


Brigitte Gyger

Le secrétaire :


Christian Wicky

Neuchâtel, le 26 mars 2015



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 13 avril 2015 par laquelle le Comité de l'école obligatoire région Neuchâtel (éorén) demande la sanction d'un arrêté du Conseil intercommunal de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel, du 26 mars 2015, modifiant divers articles du règlement général du syndicat;

vu l'arrêté dont il s'agit;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil intercommunal de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel, du 26 mars 2015, modifiant les articles premier, 6 et 27 du règlement général du syndicat, du 9 juin 2011 (suite à la fusion des Communes de Val-de-Ruz et du retrait des élèves de Fenin-Vilars-Saules et Savagnier).

Neuchâtel, le 13 mai 2015



Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND